

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 27 (1901)
Heft: 17

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Supplément au N° 17 du Bulletin Technique de la Suisse Romande

CONCOURS

Programme du Concours

pour l'élaboration d'un plan de rectification, d'embellissement et d'assainissement de la Ville de Genève, ainsi que d'amélioration de ses voies de communication, en application de la loi du 17 mars 1900 sur le plan d'extension de la Ville de Genève.

Le Conseil Administratif de la Ville de Genève ouvre un concours entre MM. les architectes, ingénieurs et géomètres suisses ou établis en Suisse, pour l'élaboration du plan de rectification, d'embellissement et d'assainissement de la Ville de Genève et d'amélioration de ses voies de communication.

Ce concours est divisé en deux sections distinctes formant chacune un concours spécial. MM. les concurrents pourront présenter un projet général les comprenant toutes deux et participer ainsi aux deux concours.

La première section comprendra la partie de la Ville de Genève située sur la rive droite du Rhône, ainsi que le quartier de l'île.

La deuxième section comprendra la partie de la Ville de Genève située sur la rive gauche du Rhône.

Le Conseil Administratif met à la disposition des concurrents, au prix de revient, une collection du plan au millième, dernière édition. Le coût de cette collection sera remboursé aux personnes justifiant qu'elles ont pris part au concours dans les conditions prévues par le programme.

Les plans seront à l'échelle de 1/1000 (un pour mille) et porteront les indications précises des rues, places, ponts, jardins, etc. percements, alignements, élargissements futurs.

Les règlements municipaux en vigueur relatifs à la largeur des rues devront être appliqués.

Les plans devront tenir compte des rectifications en cours d'exécution et être surtout d'une réalisation facile et économique.

Les concurrents indiqueront les cotes de niveau nécessaires à l'intelligence de leur projet et fourniront les profils en long utiles pour atteindre ce but.

Une somme de 5000 fr. sera mise à la disposition du jury pour récompenser, comme il le jugera convenable, les meilleurs projets des deux concours.

Le jury sera composé de cinq membres dont trois désignés par la Ville de Genève et deux par la Section genevoise des architectes et ingénieurs suisses. Il sera nommé avant l'ouverture du concours.

Les plans primés resteront la propriété de la Ville de Genève. Ils serviront à l'étude du plan d'exécution destiné à devenir définitif, après l'approbation des Autorités compétentes.

Les plans devront être remis dans les bureaux du Conseil Administratif le 1^{er} mars 1902, avant midi, soit six mois après la publication de l'ouverture du concours.

Les projets devront être accompagnés d'un mémoire explicatif succinct et porteront une devise reproduite sur l'enveloppe cachetée contenant le nom de l'auteur.

Les décisions du jury seront publiées et les plans envoyés seront exposés publiquement après le jugement, pendant quinze jours au moins.

Notice complémentaire

Les concurrents devront présenter un plan d'ensemble à l'échelle de 1/3000 qui indiquera l'amorce des principales artères du plan d'extension.

Ceux qui ne feront pas l'étude des deux sections, pourront présenter le plan d'ensemble pour la partie de la Ville qu'ils auront étudiée.

Chemins de fer fédéraux

Place vacante : Ingénieur-mécanicien de 1^{re} classe auprès de la Direction générale.

Conditions d'admission : expérience pratique du service des chemins de fer.

Traitement : 4800 à 7000 francs.

Délai d'inscription : le 10 septembre 1901.

Entrée en fonctions : le 1^{er} novembre 1901.

S'adresser par écrit à la *Direction générale des chemins de fer fédéraux*, à Berne, en joignant les pièces fournissant la justification des études faites et de l'activité déployée jusqu'ici.

CONCOURS POUR L'EXÉCUTION DU PONT

destiné à relier les Places de Chauderon et Montbenon

La *Municipalité de Lausanne* informe les intéressés que le **terme de ce concours**, fixé primitivement au 30 octobre 1901, **est reporté au samedi 9 novembre 1901.**

(H10650L)

Ce dernier délai ne sera pas prolongé.

Lausanne, le 27 août 1901.

DIRECTION DES TRAVAUX.

39^{me} Assemblée générale de la Société suisse des Ingénieurs et Architectes, à Fribourg

ALBUM DE FÊTE

L'**Album de fête** ayant été tiré à un nombre restreint d'exemplaires et étant très recherché du public, nous informons ceux de nos collègues qui désirent en faire l'acquisition, qu'ils peuvent l'obtenir au prix réduit de **15 fr.** auprès de M. *Bise*, vice-président-caissier de la section fribourgeoise.

Pour les non-sociétaires, le prix de l'album est de **20 fr.**

(H3372F)

Fribourg, le 28 août 1901.

LE COMITÉ LOCAL.